



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 29 : Enregistreurs de bord

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX RELATIFS
AUX ENREGISTREURS DE BORD**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Résolution A35-16 de l'Assemblée, *Prise en compte des évolutions des spécifications concernant les systèmes d'enregistrement embarqués*, chargeait le Conseil de relancer dans les meilleurs délais et en utilisant les moyens appropriés les travaux dans le domaine des enregistreurs de bord et de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée sur la mise en œuvre de la résolution.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, l'OACI a fait avancer les travaux par l'intermédiaire du Groupe d'experts des enregistreurs de bord (FLIRECP) de la Commission de navigation aérienne. Il est prévu que les travaux seront achevés d'ici la fin de 2007 et que les amendements qu'il est proposé d'apporter aux dispositions relatives aux enregistreurs de bord contenues dans diverses Annexes de l'Organisation deviendront applicables en 2009.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	L'élaboration de spécifications relatives aux systèmes d'enregistrement des données de vol contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique A.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource additionnelle n'est requise.
<i>Références :</i>	Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2004)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 35^e session, en 2004, l'Assemblée a réitéré l'importance des enregistreurs de bord pour la sécurité aérienne et a reconnu la nécessité d'amender les dispositions de l'OACI relatives à ces systèmes. La Résolution A35-16 de l'Assemblée, *Prise en compte des évolutions des spécifications concernant les systèmes d'enregistrement embarqués*, demandait au Conseil de relancer dans les meilleurs délais et en utilisant les moyens appropriés les travaux dans le domaine des enregistreurs de bord, et de traiter en priorité les problèmes posés par les difficultés de recherche et de récupération de ces équipements, l'obsolescence, le nombre insuffisant de paramètres enregistrés et la nécessité de prescrire l'enregistrement des images du poste de pilotage. Elle chargeait aussi le Conseil de lui présenter à sa prochaine session ordinaire un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution.

2. TRAVAUX SUR LES ENREGISTREURS DE BORD DEPUIS LA 35^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

2.1 La Commission de navigation aérienne a fait avancer les travaux sur les enregistreurs de bord par l'intermédiaire du Groupe d'experts des enregistreurs de bord (FLIRECP). Celui-ci a tenu deux réunions de groupe de travail plénier depuis 2005 et il est en train d'élaborer des recommandations détaillées en vue d'amender les dispositions relatives aux enregistreurs de bord figurant dans diverses Annexes de l'Organisation.

2.2 Les recommandations du Groupe FLIRECP devraient être examinées par la Commission de navigation aérienne au début de 2008 et les propositions de projet d'amendement des dispositions relatives aux enregistreurs de bord seront communiquées aux États pour observations. Il est prévu que les amendements des diverses Annexes en question deviendront applicables en 2009.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI a fait avancer les travaux sur les enregistreurs de bord par l'intermédiaire du Groupe FLIRECP de la Commission de navigation aérienne. Il est prévu que les travaux seront achevés d'ici la fin de 2007 et que les amendements des dispositions relatives aux enregistreurs de bord figurant dans diverses Annexes de l'Organisation deviendront applicables en 2009.